



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

Réaction sur le rapport d'information du CNB sur la matière pénitentiaire

RAPPORTEUR :

Emmanuel DAOUD, membre du conseil de
l'ordre

BATONNIER EN EXERCICE :

Frédéric SICARD

CONTRIBUTEURS :

DATE DE LA REDACTION :

1^{er} juin 2017

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

6 juin 2017

TEXTES CONCERNES :

RESUME :

Le 12 mai 2017, la commission Libertés et droits de l'homme du CNB a remis un rapport d'information sur la matière pénitentiaire. Plusieurs de ses propositions pourraient être reprises par l'Ordre des avocats de Paris

CHIFFRES CLES :

TEXTE DU RAPPORT

La commission Libertés et droits de l'homme du CNB a rendu lors de son AG du 12 mai 2017 un rapport sur la matière pénitentiaire. Celui comporte deux volets : le premier concerne la situation de surpopulation pénitentiaire et l'étude des propositions contenues dans le Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire, le second concerne l'exercice des droits de la défense en milieu pénitentiaire.

La commission expose d'abord la situation de forte inflation carcérale qu'a connue la France depuis les années 1980 (la population carcérale ayant presque doublé) et en désigne les causes principales : le durcissement pénal, tant dans les textes que dans les décisions, le recours devenu par trop systématique à la détention provisoire, le recours trop craintif aux peines alternatives à l'incarcération.

Deux de ses représentantes ont participé aux travaux de la Commission du Livre blanc présidé par Jean-René Lecerf, celle-ci ayant pour but de réfléchir aux conditions dans lesquels l'objectif défini par le ministre de 80% d'encellulement individuel en 2025 pourrait être atteint.

24 propositions ont été formulées dans le Livre blanc remis au Garde des Sceaux. Doivent notamment être relevées comme idées directrices :

- Une action en faveur des maisons d'arrêt, qui doivent être pensées comme des lieux d'exécution des peines, afin de redonner du sens aux courtes peines ;
- Une amélioration nette des conditions de détention dans les maisons d'arrêt, avec un encellulement individuel effectif, et une nette augmentation des activités prévues (objectif de 5h par jour), un renforcement des dispositifs d'accueil ;
- Une réflexion sur l'architecture carcérale, en ce qui concerne la taille des établissements ainsi que les buts assignés à l'architecture (prendre en considération la socialisation et non uniquement la sécurité). Un accent devra aussi être mis sur la protection des personnes les plus vulnérables et les personnes en situation de handicap ;
- Le renforcement des capacités d'établissements pour peine pour femmes dans la moitié sud de la France ;
- Des recrutements de surveillants et de CPIP ;
- De façon générale, une meilleure inclusion de la prison, qui doit cesser d'être un lieu hors de la société, dans les services publics de droit commun, en matière d'éducation, de santé, de services sociaux.

La commission Libertés et droits de l'homme s'est également penchée depuis plusieurs mois sur la question des barrières à l'exercice par les avocats de leur profession auprès de leurs clients incarcérés.

Elle a élaboré ainsi un guide des bonnes pratiques, fruit des remontées des avocats et d'échanges avec la Direction de l'administration pénitentiaire. Les recommandations portent sur deux points principaux :

- L'harmonisation des pratiques des établissements pénitentiaires dans leurs relations avec les avocats, en matière notamment de permis de communiquer, de modalités d'accès aux parloirs avocats, et d'accès aux fiches pénales ;
- L'accès aux dossiers pénitentiaires et aux documents des personnes détenues, ce qui comprend à la fois l'accès par l'avocat et son client au dossier pénitentiaire, la facilitation de consultation du dossier

pénal par les personnes détenues et leurs avocats, ainsi qu'un accès renforcé des personnes détenues à leurs documents administratifs déposés à la « petite fouille ».

La commission insiste enfin sur l'importance pour les avocats de se saisir de la question pénitentiaire ; afin de jouer un rôle de facilitateur elle a organisé une première journée formation le 26 avril 2017, et publiera sous peu un vademecum « droits de la défense en milieu pénitentiaire ».

1. PRESENTATION DE LA SITUATION

Les constats de l'échec du modèle « tout carcéral » ainsi que de l'incapacité de la seule construction de nouvelles places de prison à résoudre la question de la surpopulation sont partagés par le Conseil de l'Ordre qui s'est déjà penché sur ces sujets (v. notamment rapport présentés le 13 décembre 2016 en présence de Me Delphine BOESEL et le 28 février 2017 en présence de Nicolas FERRAN.)

La difficulté de l'exercice du métier d'avocat en prison a quant à elle encore été rappelée récemment de façon particulièrement désagréable lorsqu'une avocate parisienne a été contrainte par les surveillants d'ôter son soutien-gorge sous peine de se voir refuser l'entrée dans l'établissement sous prétexte que celui-ci faisait sonner le portique de détecteur de métaux.

Le choix de la commission Libertés et droits de l'homme du CNB de s'être penché sur la question carcérale et d'avoir mené des travaux dans la durée sont à saluer.

Nous considérons plus spécifiquement, qu'il convient de souligner l'importance d'une harmonisation des pratiques des établissements pénitentiaires dans leurs relations avec les avocats, qu'il s'agisse :

- des modalités d'octroi d'un permis de communiquer.
- de réservation des parloirs.
- des règles de sécurité applicables aux avocats lorsqu'ils pénètrent en détention.

En effet, l'avocat étant auxiliaire de justice, il semble normal que l'organisation de sa présence en détention soit facilitée, et s'effectue dans le cadre d'une relation de confiance.

Enfin, il convient ensuite de faciliter l'accès aux dossiers pénitentiaire et pénal à l'avocat, afin que celui-ci soit en mesure d'effectuer sa mission de défense des intérêts de son client.

